

Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 27 Juin 2011

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : RUEL Pierre, Adjoint, HUCK Jean-Claude, Adjoint, ARNOLD Thomas, BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, EINHART Michel, FISCHER-STEGER Anne, HUBER Agnès, Claudine HUCK, MUHLMEYER Etienne, WISSER Sébastien

Membre en retard et excusé : EINHART Roland

Membres absents : DUFFNER Laurent, HUCK Jean-Georges

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint; le Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Avant de commencer, les conseillers acceptent que le Maire rajoute le point 9 à l'ordre du jour, (entre le point 8 et le point divers): Remplacement et déplacement d'un poteau d'incendie

Ouverture de la séance : 20h40

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès verbal de la séance du 18 mai 2011 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. INFORMATIONS

1) **Compte-rendu du Conseil d'Ecole (07/06/2011) Commenté par Sébastien WISSER**

1° Résultats des évaluations nationales

En CM2 : réussite globale en allemand de 92,6 %

En CE1 : réussite de 74 % en français et 83% en mathématiques.

Claudine HUCK précise que ce pourcentage n'est pas très significatif au vu du nombre très minime d'enfants évalués : 6 en CM2 et 3 en CE1.

2° Compte-rendu financier

La coopérative a dépensé environ 3 700€ pour une année de fonctionnement pour 50 élèves, comprenant outre les dépenses de fonctionnement, le matériel et à 70% les sorties. Ce qui représente 74 € par enfant, alors que la cotisation annuelle demandée aux parents s'élève seulement à 10€.

3° Les effectifs

Pour la rentrée 2011 on totalise 49 élèves, alors que le seuil de fermeture est de 48. On manque toujours cruellement de nourrices!

Claudine HUCK intervient : Suite à une discussion avec Madame HAACKE (Coordinatrice Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la CCCR), il serait propice de refaire un courrier aux habitants du village d'une part pour sonder les besoins en nature de garde d'enfants et d'autre part pour rechercher d'éventuelles nouvelles assistantes maternelles. Elle explique aussi que si les « mamans » abandonnent souvent leur demande d'agrément, c'est certes parce que la procédure est très longue, mais aussi, parce que leurs propres enfants sont totalisés dans le nombre d'enfants autorisés.

Pour répondre à Anne FISCHER-STEGER qui s'interroge sur le locatif de l'ancienne école, le Maire annonce que deux demandes de personnes avec enfants ont été retenues pour le 5 pièces et le 3 pièces.

20h45 : arrivée de Roland EINHART

4° Projet d'école

Après trois ans de fonctionnement, le projet d'école doit être renouvelé. Les items de l'ancien projet étaient le vocabulaire et l'ouverture au monde. Les nouveaux items agréés par l'inspecteur sont : la compréhension et justification de texte, la rédaction de texte de nature variée et l'utilisation de l'informatique.

5° Rentrée scolaire 2011/2012

La rentrée prochaine aura lieu le 5 septembre. La répartition du matériel sera organisée quelques jours avant avec l'aide des parents bénévoles.

Les séances de piscine auront lieu le vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 16 décembre au 23 mars.

2) Compte-rendu de l'Assemblée Territoriale Centre Sud du SDEA (14/06/2011)

Commenté par Jean-Claude HUCK

Trois points étaient à l'ordre du jour :

1° : Le partenariat avec la Chambre de Consommation d'Alsace, qui existe depuis 15 ans + une promotion sur l'eau du robinet

2° : les nouvelles dispositions de l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace). En cas de non-conformité, de nouvelles procédures sont classées selon 5 niveaux d'interdiction. En cas de problème, c'est le SDEA qui se met en rapport avec l'ARS.

3° : l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a présenté les domaines dans lesquels elle peut aider les collectivités.

3) Compte-rendu du Comité de Gestion du Multi-Accueil Intercommunal (20/06/2011)

Commenté par Claudine HUCK

Le Comité se réunit une fois par an.

1° Bilans :

- Le projet pédagogique sera validé en 2012.
- Un nouveau livret d'accueil pour la boîte à lutins sera remis aux parents dès l'entrée de l'enfant en structure.
- Bilan des activités et sorties visant à favoriser l'éveil, la psychomotricité, l'autonomie de l'enfant... (marché, médiathèque, pique-nique ...)
- Bilan des actions de formation du personnel (1ers secours, relations avec parents...)

2° Travaux et projets :

- porte d'entrée équipée d'un système d'ouverture par code (logiciel Tactil'O).
- travaux d'aménagement intérieur : éviers à hauteur d'adulte et rangement sous évier
- devis en cours pour couverture du patio sable et passage vers la pièce attenante

3° Bilan de fonctionnement en cours d'année :

- Dépenses et recettes en accord avec les prévisions
- Taux d'occupation stable et satisfaisant à 85,65%

4° Règlement de fonctionnement

Suite à la mise en place du logiciel Tactil'O, il a été convenu de facturer 1 heure dès la 11^{ème} minute avant ou après l'heure figurant dans le contrat signé avec les parents.

5° Point sur la coordination - Mme HAACKE

- ALSH (périscolaire) : 351 places sur la canton. Certains centres atteignent leur capacité maximale.
- La coordination aide les parents à trouver un mode de garde si les places en ALSH viennent à manquer.
- Succès de « La fête à Lily » organisée par le FDMJC du Bas-Rhin le 06/05/2011.

6° Divers

Parole aux délégués du personnel et aux délégués des parents qui évoquent l'idée d'embaucher une personne complémentaire en cas d'absence ponctuelle

4) Jobs d'été Commenté par Jean-Claude HUCK

Seulement quatre jeunes gens ont postulé pour le job d'été proposé par la commune. Le Maire et Jean-Claude HUCK ont rencontré Mathieu WANTZ et Bérengère RAFFLIN; excluant Loïc KROEBER qui avait déjà obtenu le poste en 2009 et Benoît GOEBEL qui a retiré sa candidature ayant trouvé un emploi pour 2 mois. Mathieu WANTZ qui a commencé le 21/06 a mis fin à son contrat le 22/06 et sera remplacé par Loïc KROEBER.

5) POS Commenté par Pierre RUEL

La modification du POS approuvée le 18 mai 2011 a été publiée dans les DNA et envoyée à la Préfecture. Le POS modifié est maintenant applicable. Deux permis de construire ont déjà été déposés.

6) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs(DICRIM) Commenté par Pierre RUEL

La Préfecture demande à toutes les communes d'établir un PCS accompagné d'un DICRIM identifiant les risques majeurs susceptibles de se produire dans la commune. Pierre RUEL explique que le seul risque identifiable à Rosenwiller est les coulées de boues. Pour répondre au dispositif communal de crise qui demande une organisation de l'alerte, la commune peut être séparée en 4 secteurs. Les responsables des secteurs sont :

- secteur 1 (rue Principale et les petites rues et impasses à proximité) : Dominique BARABIBNOT et Thomas ARNOLD
- secteur 2 (rues situées au Nord de la rue Principale) : Jean-Georges HUCK et Anne FISCHER-STEGER
- secteur 3 (rues situées au Sud de la rue Principale) : Pierre RUEL et Claudine HUCK
- secteur 4 (route de Gresswiller, rue des pins, rue des faisans) : Etienne MUHLMEYER et Sébastien WISSER

Un annuaire des N° de téléphone utiles a été mise en place. Il sera annexé au compte-rendu.

Le PCS est consultable en mairie.

3. REFORME TERRITORIALE *Commenté par le Maire*

Il s'agit de la proposition du Préfet de regrouper les Communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la dernière plénière de la CCCR à laquelle ont participé Claudine HUCK, Jean-Georges HUCK et Pierre RUEL en tant que représentants de la commune à la CCCR.

Devant l'absence d'argumentaire précis sur les avantages d'un tel regroupement et l'absence de concertation sur le sujet, le conseil communautaire s'est exprimé contre ce projet. Il avait seulement trois mois pour se prononcer en sachant que le fonctionnement des deux Com Com est très différent.

Le Maire souligne que la fusion des deux Com Com, qui regrouperait 14 communes, soit environ 30 000 habitants, semblable à une « mini-cus », serait ingérable. Il signale que Monsieur Guy ERB est le seul représentant du canton dans la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargé de donner un avis sur l'ensemble du projet de réforme pour le département, et précise qu'à Obernai, tout le monde est contre. Enfin, le Maire lit le projet de délibération.

REFORME TERRITORIALE

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : proposition de fusion

Le Maire indique que le projet de SDCI élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département du Bas-Rhin propose la fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile.

Il rappelle, à ce titre (cf. annexe) :

1/ les principes d'élaboration et objectifs de la loi du 16/10/2010 portant réforme des collectivités ;

2/ la procédure à suivre en vue de l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

3/ l'argumentaire exposé dans le projet de SDCI quant à ladite proposition de fusion.

Le Maire informe les membres présents que l'ensemble des maires des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile se sont exprimés à plusieurs reprises pour faire part de leur refus de souscrire à cette proposition.

A l'appui de ce refus, il rappelle les éléments suivants :

► La CCCR, 1^{ère} communauté de communes (cdc) créée dans le Bas-Rhin, forte d'une population de 17 654 habitants, rayonne sur un **périmètre identique à celui du canton** qui, ce faisant, est **parfaitement identifiée**. Elle bénéficie aujourd'hui d'une véritable légitimité auprès des 9 communes membres dont Rosheim, bourg centre et chef lieu du canton, qui a pleinement joué son rôle en favorisant l'accueil d'équipements intercommunaux structurants, tels que la Maison de l'Enfance, le gymnase ou encore la future zone d'activités intercommunale qui permettra de créer des emplois bénéfiques pour l'ensemble de notre territoire.

La rationalisation des périmètres, qui est l'un des enjeux de la loi du 16/12/2010, doit viser à améliorer le fonctionnement de ces derniers. Le fait pour les territoires d'appartenir à deux arrondissements différents ne facilitera en rien, ne serait-ce que d'un point de vue administratif, l'efficacité recherchée.

► Au-delà des problèmes de périmètres, la **logique de gestion des services** de la CCCR et de la CCPSO s'inscrit dans des démarches différentes. En effet, l'exercice de certaines compétences est fortement externalisé sur le territoire du Pays de Sainte Odile, lequel fait largement appel au secteur privé, notamment dans les domaines techniques tels que l'eau, l'assainissement ou encore les ordures ménagères ; compétences non exercées à ce jour par la CCCR.

Ainsi, si les territoires des deux collectivités présentent des caractéristiques communes en termes notamment de qualité de vie et d'attraits touristiques, les deux intercommunalités ont su mettre en œuvre des compétences axées sur une **stratégie de développement propre et ciblée**, à l'instar de notre politique touristique qui s'appuie sur la mise en valeur d'éléments remarquables historiques (Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal, Maison Romane à Rosheim...).

Ce faisant, le Maire invite les membres présents à acter le refus du projet de fusion de ces deux collectivités et à ce titre à émettre un avis défavorable à ladite proposition.

ENTENDU l'exposé du Maire;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la circulaire N°NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 (CM) - L 5211-1 (CC) et L 5210-1-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par Arrêtés Préfectoraux des 25 octobre 1996, 21 décembre 2001, 2 août 2004, 15 décembre 2005, 12 septembre 2006 et en dernier lieu du 1^{er} octobre 2007 ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et présenté le 5 mai 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale proposant la fusion des Communautés de Communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;

VU l'article 35 de la loi précitée du 16 décembre 2010 selon lequel, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres sont appelés à exprimer leur avis sur cette proposition dans un délai de trois mois suivant sa notification intervenue le 11 mai 2011 ;

CONSIDERANT qu'une telle modification majeure affectant les deux entités ne peut s'acquiescer qu'au travers d'une démarche consensuelle de tous les acteurs directement impliqués, au respect premier du principe de libre administration des collectivités territoriales posé à l'article L.1111-1 du CGCT et consacré à l'article 72 de la Constitution ;

CONSIDERANT l'absence de concertation des élus de la CCCR en amont de la proposition de fusion ; concertation pourtant largement prescrite par M. le Ministre en charge des collectivités dans la circulaire susmentionnée ;

CONSIDERANT que ladite proposition de fusion ne s'appuie sur aucune évaluation approfondie et étayée permettant d'en mesurer l'impact réel en termes de bonification de l'organisation des territoires et, surtout, de services rendus aux populations ;

CONSIDERANT les divergences notoires dans la définition des choix politiques des deux EPCI tels qu'ils ressortent de leurs statuts ;

CONSIDERANT que pour les attributions susceptibles d'être exercées conjointement, des modes de gestion et d'exploitation revêtent des différenciations juridiques substantielles ;

CONSIDERANT qu'au-delà de la représentation institutionnelle classique, la communauté de communes du Canton de Rosheim doit demeurer la résultante d'une volonté

partagée d'agir ensemble pour le développement d'un territoire à échelle humaine ;

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau de la CCCR, réuni le 31/05/2011, lequel est défavorable à la proposition de fusion des deux communautés de communes ;

CONSIDERANT la conclusion de la réunion d'échanges et de réflexions qui s'est tenue le 24/05/2011 entre les quinze maires des communes membres des deux communautés de communes concernées ; laquelle a abouti à émettre un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

- **PREND ACTE** globalement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le Bas-Rhin élaboré par Monsieur le Préfet en application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- **S' OPPOSE** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
- **EMET**, par conséquent, un **avis défavorable** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile tel qu'il est proposé au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;
- **DEMANDE** instamment à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui sera saisie dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa du IV de l'article L 5210-1-1 du CGCT, de rendre un avis conforme à la présente délibération en adoptant, selon la majorité qualifiée requise, un amendement modificatif au projet de schéma intégrant le maintien dans leurs périmètres actuels respectifs des deux intercommunalités ;
- **S'ENGAGE** à poursuivre et à développer le partenariat d'ores et déjà établi avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sur des thématiques communes et ce, afin d'apporter des réponses pertinentes aux habitants de ces deux territoires.

4. ADOPTION DE L'OPTION TVA POUR LE BUDGET EAU *Commenté par Pierre RUEL*

Suite à la réunion des finances élargie à tous les membres du Conseil le 15 juin dernier, Pierre RUEL explique qu'en dessous de 3 000 habitants l'option TVA n'est pas obligatoire. Or, si la TVA est pénalisante sur les dépenses de fonctionnement (environ 1 500 €/an), elle est bénéfique sur les investissements, spécifiquement sur notre contribution au programme pluriannuel de rénovation de l'adduction d'eau avec la ville de Rosheim. Sur 345 000 € d'investissement, à notre charge, il y aurait en retour : 0 € au titre du FCTVA mais 67 620 € au titre du remboursement TVA, si nous optons pour l'assujettissement. D'après la directrice financière du SDEA et la Trésorière de Rosheim, le taux de TVA serait de 19,6 %

ADOPTION DE LA TVA POUR LE BUDGET « EAU »

- VU les dispositions de l'article 260 A du Code général des impôts permettant aux communes de moins de 3000 habitants d'opter pour la TVA ;
- VU le programme de rénovation de l'adduction d'eau en cours et l'importance des investissements à réaliser ;
- VU la convention n°3 du 5 août 2008 relative à la fourniture d'eau potable de la ville de Rosheim à la commune de Rosenwiller ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la commune de Rosenwiller de bénéficier du FCTVA pour sa participation aux investissements;

Entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

- **D'ASSUJETTIR** le budget annexe de l'eau à la TVA, à compter du 1er juillet 2011.

5. VOTE DU PRIX DE L'EAU *Commenté par Pierre RUEL*

L'assujettissement à la TVA oblige à fixer les prix de l'eau en hors taxes. Ne pouvant appliquer une rétroactivité, la nouvelle tarification sera applicable sur la consommation d'eau à compter du 1^{er} juillet. De ce fait, la facture de janvier 2012 sera en TTC pour l'eau, mais toujours sans TVA pour l'assainissement.

En principe, les budgets « Eau » et « Assainissement » devraient s'autofinancer, mais ce n'est pas le cas. Pour cette année, le budget s'équilibre, car la commune prévoit de faire une dotation de 30 000€ vers le budget « Eau » afin d'éviter de recourir à l'emprunt pour payer la contribution au programme pluriannuel de Rosheim (131 200€). Mais pour l'an prochain, notre contribution, s'élevant à 212 000€, le recours à l'emprunt sera nécessaire. Ceci entraînera une charge financière d'environ 9 000 €.

Une augmentation des tarifs de l'eau (1,29€ HT au lieu de 1,21€ prix net) et de la part fixe (18€ HT au lieu de 5,34€ prix net) permettrait de faire face aux exigences du budget 2012. Cette nouvelle tarification, s'alignant sur celle de Rosheim, devrait dégager environ 9 300 € de supplément de recettes. Dans ces conditions, l'augmentation de la facture pour l'utilisateur serait limitée à 8,64% (+34,77€ sur 1 an pour 100m³)

Un dossier « Eau » sera traité dans le prochain bulletin communal.

COUT DE LA CONSOMMATION D'EAU - 2011

Après avis de la commission des finances, ayant entendu l'exposé de son rapporteur Pierre RUEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

12 VOIX : POUR

1 VOIX : ABSTENTION

- **DE FIXER** le prix de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2011 comme ci-dessous :

- part fixe	18,00 € HT/ semestre
- part proportionnelle EAU :	1,29 € HT/m ³
• redevance EAU	1,09 € HT/m ³

- taxes forages 0,20 € HT/m3
- part Rhin-Meuse :
 - redevance pollution 0,432 € HT /m3
 - redevance modernisation réseaux d'assainissement 0,274€ / m3
- part Assainissement :
 - redevance assainissement intercommunale et communale 2,00 € /m3

Dominique BARABINOT, précise qu'à peu près tous les compteurs d'eau sont obsolètes et mériteraient d'être contrôlés ou remplacés au fur et à mesure. Il indique aussi que ce n'est pas normal que les compteurs ne soient pas soumis à des contrôles réguliers.

6. ADOPTION DES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT *Commenté par le Maire et Jean-Claude HUCK*

Il s'agit d'adopter trois règlements : Le règlement du service d'eau potable, le règlement du service d'assainissement et le règlement du service d'assainissement non collectif. Ces règlements ont déjà été adoptés par un grand nombre de communes, et en particulier par toutes les communes qui ont fait le transfert total au SDEA.

Ces règlements sont détaillés (donc longs), mais ont le mérite d'être précis. Il est notamment interdit de mettre une autre connexion d'arrivée d'eau que celle fournie par la commune.

Jean-Claude HUCK précise que c'est le SDEA qui est chargé d'effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (pour les particuliers qui sont reliés à des fosses septiques) et qu'en conséquence le règlement assainissement non collectif doit être appliqué. Par ailleurs, nous avons déjà introduit une partie du règlement Assainissement (celle concernant la gestion des eaux pluviales) dans notre POS

ADOPTION DES REGLEMENTS : **EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le transfert partiel de compétences au SDEA dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

VU les trois règlements proposés par le SDEA ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

➤ D'ADOPTER les règlements « Eau », « Assainissement » et « Assainissement non collectif » proposés par le SDEA

Le Maire précise que chaque administré aura une copie des règlements.

7. AVENANT AU MARCHÉ « MODIFICATION DU POS » *Commenté par le Maire*

Il s'agit de compléter le marché, qui était forfaitaire, suite à deux réunions supplémentaires du bureau d'étude.

AVENANT AU MARCHÉ : **MODIFICATION N°1 DU POS**

VU la délibération du 9 juillet 2010 confiant la modification du POS à l'entreprise OTE pour un montant de 2 750,00 € HT;

VU le marché sur procédure adaptée du 13/07/2010

VU l'avenant au marché visant la tenue de deux réunions supplémentaires d'un montant de 400,00 € HT

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

12 VOIX : POUR

1 VOIX : CONTRE

➤ **APPROUVE** cet avenant et **AUTORISE** le Maire à le signer

8. CITY-STADE : ACHAT D'UN FILET PARE BALLONS *Commenté par le Maire*

Suite à notre souhait de remédier au problème des ballons qui se retrouvent projetés hors du stade et incommode ainsi le voisinage, la société SATD nous propose un devis pour couvrir la surface du stade, soit 288 m², par un filet. Ce projet nécessite le scellement de 6 poteaux renforcés et 6 jambes de forces pour un montant total de 7 385 € HT. Vu le montant important de la proposition, les conseillers décident de refaire le point après l'été et de suspendre la décision. Car, outre la gêne qu'occasionnent les ballons projetés à l'extérieur du stade, c'est essentiellement le bruit qui incommode le voisinage.

Le Maire précise qu'avec la participation de l'A.S.C.R., des ballons spécifiques à faible rebond sont disponibles à la mairie au prix de 7,20 €.

Un affichage complémentaire spécifiant le type de ballons à utiliser sur le City-Stade a été rajouté au règlement.

Il souhaite également que chaque conseiller passe au City-Stade le plus souvent possible afin de vérifier la tranquillité des lieux et de faire respecter les horaires. Il signale s'être fait agresser verbalement par des jeunes « pas très pacifiques » non domiciliés dans la commune. Alain BLANSCHÉ souligne que dans ces cas, il serait préférable d'y aller à plusieurs (2 ou 3) pour représenter la commune et en cas d'incivilité ou de menaces de relever les plaques d'immatriculation et de porter plainte à la gendarmerie.

9. REMPLACEMENT ET DEPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE *Commenté par Jean-Claude HUCK*

Il s'agit de déplacer un hydrant se situant actuellement à côté de la maison de M. BENDELE (Rue Sainte Odile) pour le mettre devant l'ancienne maison de M. WEISKOPF. (43 rue principale). Le Maire précise que la dépense totale sera à la charge de la commune car le

Foyer de la Basse-Bruche, déjà déficitaire dans les travaux, a dû faire face à des dépenses imprévues tels le remplacement de poutres, ou l'isolation complémentaire par mousse polyuréthane pour respecter les normes BBC.

REPLACEMENT ET DEPLACEMENT PAR LE SDEA D'UN POTEAU D'INCENDIE

VU la nécessité de déplacer un poteau d'incendie rue principale;

VU le devis estimatif proposé par le SDEA pour un montant de 4 700 € HT;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de remplacer et déplacer le poteau d'incendie sur principale,
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis proposé par le SDEA pour un montant estimatif de 4 700€ HT

10. DIVERS

Monsieur le Maire tient à remercier Madame DUFFNER Victor qui a préparé une collation à l'attention des conseillers à l'issue de la séance. Madame DUFFNER a insisté pour remercier le Maire et qui était venu féliciter son époux à l'occasion de ses 80 ans, le 6 mai dernier accompagné de Jean-Claude HUCK. Tous les conseillers la remercient sincèrement et trinqueront à l'attention de Victor DUFFNER.

• **Urbanisme**

DPO67 410 11 C0013	M. STEGER Jacques	Création d'une véranda	En cours
DPO67 410 11 C0014	M. RIVAT André	Ravalement de façade	En cours
DPO67 410 11 C0015	M. WANTZ Marcel (Salon de coiffure)	Ravalement de façade	En cours

PC067 410 11 C0007	WANTZ Sébastien/EINHART Christelle	Construction d'un garage accolé à la maison	En cours
--------------------	------------------------------------	---------------------------------------------	----------

Le Maire signale que le litige opposant la commune à M. et Mme HUBER Jacques suit son cours. Le dossier a été transmis à notre assurance GROUPAMA. M. et Mme HUBER demandent l'annulation du permis de construire modificatif accordé à M. CHARLE, 16 rue du Wisch.

• **Divers**

❖ **CHANTIER EAU** :

Jean-Claude HUCK présente des photos de l'avancement des travaux de la construction du nouveau réservoir d'eau. L'entreprise choisie pour les travaux de **gros œuvre** est RENDLER BAUZENTRUM, qui a notamment construit la piscine d'Obernai et l'école de Rosheim.



❖ CHEMIN DU LOSSERES :

Jean-Claude HUCK annonce que l'entreprise STÉGER devrait commencer les travaux de réfection du chemin ainsi que de l'impasse des Mésanges fin de la semaine ou début de la semaine prochaine (du 4 au 9 juillet). Les propriétaires et les exploitants seront avertis.

❖ COMMANDE LUMINAIRES :

Jean-Claude HUCK présente un devis de luminaires établi par VHM HEINRICH ECLAIRAGE. Il propose l'achat d'une lampe+console pour l'éclairage de l'entrée de la nouvelle salle communale (492,10€ HT) ainsi que le remplacement du lampadaire place de l'Eglise (349,46€ HT).

ACHAT DE LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

VU le besoin d'éclairer l'entrée de la salle communale et de remplacer le lampadaire Place de l'Eglise

VU le devis estimatif proposé par la Sté VHM HEINRICH ECLAIRAGE pour un montant de 841,56€ HT;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** l'achat de luminaires pour l'éclairage public selon le devis de VHM HEINRICHE ECLAIRAGE d'un montant de 841,56€

❖ ROUTE DE GREDELBRUCH :

Pierre RUEL fait un point sur les demandes de subventions :

- l'Etat à attribué une subvention à hauteur de 7 960€ environ pour les aspects « sécurité et éclairage public » (DETR)
- Le Conseil Général devrait participer à hauteur de 75 000 €. Le dossier doit passer en commission le 04/07

- La Région ne prévoit aucune participation immédiate. A revoir, éventuellement en complément au projet pour la signalétique du cimetière israélite.
- La CCCR prend en charge le volet paysager dans le cadre du Fonds de Valorisation des Sites Touristiques et Naturels (FVSTN)

Les travaux devraient démarrer vers le 18 juillet.

❖ SALLE COMMUNALE :

L'inscription « Salle Communale » sera inscrite en rond autour du porche. En réponse à la question d'Anne FISCHER-STEGER sur les finitions et les raccords restants, le Maire répond qu'il va faire le tour avec Monsieur FISCHER. Il rappelle que toutes les propositions de fresques sont les bienvenues et lance un appel aux conseillers pour s'en occuper dès l'automne.

❖ DIVERS :

- Agnès HUBER signale un problème de stationnement d'un camping-car devant chez Bernard MEYER. Un courrier a déjà été envoyé au propriétaire du camping-car. Toutefois, un marquage au sol, matérialisant des emplacements de parking en épis serait nécessaire afin que les voitures ne stationnent pas n'importe où. Il faudrait également peindre une croix devant le banc.
- Dominique BARABINOT souhaite que le terrain à côté de la salle associative, soit aplani pour faciliter le stationnement des véhicules et Etienne MUHLMEYER demande à ce qu'au moins les arrivées d'eau ou d'électricité soient sécurisées.
Le Maire répond que ce travail fera partie du projet de lotissement, mais qu'on peut toutefois déjà protéger les arrivées d'eau ou d'électricité en les signalant par des piquets.

Fin de la séance : 23h05

